

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 5<sup>e</sup> jour du mois de mars 2018, à 19:30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nancy Larouche,	conseillère
M. Richard Labbé,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère

M. Michel Perreault, CPA, CMA, Directeur général

Sous la présidence de Madame Monique Gagnon, mairesse.

Dix-sept (17) personnes étaient présentes à l'assemblée.

**Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 2018-03-118**

Il est proposé par Mme Nancy Larouche  
Appuyée par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**COMMUNICATION**

Mme la mairesse, Monique Gagnon mentionne qu'elle a assisté au souper spaghetti des Chevaliers de Colomb de Saint-Ambroise avec Mesdames les conseillères Nathalie Girard et Nancy Larouche.

**Acceptation des procès-verbaux**

**Résolution 2018-03-119**

Il est proposé par M. Richard Labbé  
Appuyé par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le procès-verbal du 19 février 2018, tel que présenté.

**Acceptation des comptes**

**Résolution 2018-03-120**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyée par M. Nicholas Tremblay  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la liste des comptes portant le numéro 2018-03 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit et est acceptée séance tenante, pour un montant de 296 554,53 \$.

Que la liste des comptes 2018-03 inclut les versements de la rémunération salariale brute, soit :

➤ Paie #06	24 233.60 \$
➤ Paie #07	20 280.26 \$
➤ Paie #08	30 675.87 \$
➤ Paie #09	23 155.42 \$
➤ Remises fédérales	15 926.97\$ (paies #04 à #06)
➤ Remises provinciales	31 856.19 \$ (paies #04 à #08)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que le directeur général soit et est autorisé à en faire le paiement.

## **CORRESPONDANCE**

Une lettre de Transports Adaptés Saguenay-Nord nous invitant à leur assemblée générale qui se tiendra le mercredi 21 mars 2018 à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Ambroise à 19h00.

## **LES AFFAIRES COMMENCÉES**

### **Adoption du règlement 2018-01 « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux »**

#### **Résolution 2018-03-121**

Il est proposé par M. Richard Labbé  
Appuyé par Mme Nancy Larouche  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2018-01 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par le directeur général.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise prend acte qu'une copie du règlement était disponible au public lors de l'assemblée.

Que Mme la Mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à le signer séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2018-01 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

- « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux ».

**Autorisation de procéder au processus de dotation du poste de directeur du service incendie de Saint-Ambroise**

**Résolution 2018-03-122**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay  
Appuyé par M. Richard Labbée  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise mandate le directeur général à débiter le processus de dotation de personnel et offres d'emplois publiques afin de combler le poste de directeur du service incendie dans les meilleurs délais.

Que l'affichage du poste soit à l'interne auprès du personnel de la municipalité.

**Autorisation de signature du contrat de rétrocession – terrain no. 71 – propriété de M. Réjean Delisle et Mme Paulette Tremblay**

**Résolution 2018-03-123**

Il est proposé par M. Richard Labbée  
Appuyé par Mme Nancy Larouche  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le projet de contrat de rétrocession du terrain no. 71 de la rue des Bâtisseurs, et ce, selon les termes et conditions, tel que présenté par Me Michaël Tremblay, notaire.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le remboursement du terrain au montant de 31 848.08 \$ taxes incluses.

Que Mme la mairesse, Monique Gagnon et le directeur général soient et sont autorisés à signer l'acte notarié séance tenante.

**LES AFFAIRES NOUVELLES**

**AVIS DE MOTION NO. 2018-02**

Madame la conseillère Nicole Dufour donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Différents travaux d'entretien, de réparations, de constructions, d'aménagements de terrains et de bâtiments, tels que : les transports et l'hygiène du milieu. L'entretien et la réparation de la machinerie et des véhicules nécessaires à l'entretien des chemins et rues.

Présentation du projet de règlement no. 2018-02 tel que décrit ci-dessus.

**Demande des citoyens du rang Est (sud) pour des travaux de pose de traitement de surface**

**Résolution 2018-03-124**

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie  
Appuyé par Mme Nathalie Girard

Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la pose de traitement de surface (asphalte) sur une partie du rang Est (secteur sud), le tout sur une distance approximative de 1 000 mètres.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à procéder au processus d'appel d'offres sur invitation afin de réaliser les travaux durant la saison estivale 2018.

### **Autorisation d'affecter au surplus accumulé le revenu de la taxe spéciale pour la vidange des étangs aérés**

#### **Résolution 2018-03-125**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay  
Appuyé par M. Richard Labbé  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'appropriation, à même surplus accumulé, la somme de 86 261.25 \$ afin de compenser les coûts excédentaires engendrés lors des travaux de vidange de l'étang aéré no 1 du site de traitement des boues usées.

Que la somme de 86 261.25 \$ fasse l'objet d'un remboursement à même les revenus générés du règlement 2014-33 qui prévoit une compensation annuelle jusqu'en 2021 ou jusqu'à épuisement de la somme due.

Que la présente appropriation fait suite à la résolution 2017-12-532 adoptée le 18 décembre 2017.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à procéder à l'appropriation précitée, le tout en date du 18 décembre 2018.

### **Fixation des prix de vente des terrains et acceptation des conditions de vente – développement domiciliaire Domaine des Bâtisseurs**

#### **Résolution 2018-03-126**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise désire promouvoir le développement résidentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise a acquis des terrains afin de créer une réserve foncière ;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans et devis des infrastructures de rues, ainsi que les plans de lotissement de ladite réserve sont préparés en ce sens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise fera effectuer tous les travaux d'infrastructures pour la réalisation domiciliaire sur les lots 23/24 - secteur A (phase 1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise désire aider les citoyens à se construire une résidence à des fins d'habitation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente demandé est suffisant pour couvrir la majeure partie des dépenses engagées ;

**CONSIDÉRANT** les clauses du document de réservation des terrains ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nancy Larouche**

**APPUYÉE PAR Mme Nathalie Girard**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise fixe le prix de vente des terrains de la réserve foncière, pour le développement domiciliaire « lots 23/24 - secteur A (phase 1) » selon la description suivante :

Lot	Lot Rénové	Superficie pieds carrés	Prix arrondi plus taxes
64	5 776 467	15 326,73	38 200 \$
65	5 776 466	10 798,35	32 300 \$
66	5 776 465	8 321,58	28 300 \$
67	5 776 464	9 419,50	29 900 \$
68	5 776 463	8 320,50	27 800 \$
69	5 776 462	14 545,27	36 400 \$
70	5 777 415	19 138,23	43 500 \$
71	5 777 414	10 223,56	29 200 \$
72	5 777 413	9 909,26	29 800 \$
73	5 777 412	9 751,03	30 100 \$
74	5 777 411	8 180,57	27 600 \$
75	5 777 410	8 146,13	27 700 \$
76	5 777 409	8 146,13	27 300 \$
77	5 777 408	8 146,13	28 000 \$
78	5 777 407	9 206,37	29 700 \$
79	5 777 406	9 273,11	29 800 \$
80	5 777 405	7 044,98	26 200 \$
81	5 777 422	6 891,06	26 000 \$
82	5 777 421	6 891,06	26 000 \$
83	5 777 420	6 891,06	26 000 \$
84	5 777 419	6 891,06	26 000 \$
85	5 777 418	9 520,68	30 200 \$
86	5 777 417	11 071,76	32 700 \$
87	5 777 416	13 972,63	36 500 \$

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le projet du document de réservation des terrains précisant les conditions de vente tel que présenté.

**QUE** dans tout contrat de vente d'un terrain de la réserve foncière pour le développement lots 23/24 - secteur A (phase 1) l'on retrouve pour l'acquéreur la clause suivante :

#### **OBLIGATION DE CONSTRUCTION**

L'acquéreur aux présentes convient spécifiquement que l'une des conditions essentielles à la présente vente est qu'il construise dans une période de douze (12) mois, à compter de la date d'acquisition du terrain, ou à défaut de remplir cette obligation, le vendeur pourra exiger la rétrocession du terrain en remboursant à l'acheteur, sans intérêt, l'excédent de la somme de 1 500 \$ retenue par la Municipalité à titre de pénalité convenue entre les parties.

**QUE** les clauses contractuelles de réservation du terrain soient incluses dans l'acte de vente à intervenir.

**QUE** l'acheteur et son conjoint n'auront droit de bénéficier à plus d'un terrain de la Municipalité, à condition que ce terrain soit construit.

Aux fins des présentes, le mot « conjoint » on entend, toutes personnes qui cohabitent ensemble depuis plus d'un an.

**QUE** l'acheteur ne pourra en aucune circonstance revendre ledit terrain, à qui que ce soit, à moins qu'il ait fait l'objet d'une construction d'une unité résidentielle.

**QUE** l'acheteur accepte les servitudes demandées par la Municipalité de Saint-Ambroise pour utilités publiques.

**QUE** le délai de réservation est fixé à trois (3) mois consécutifs, cependant, pour les réservations faites à partir du 1<sup>er</sup> octobre, le délai est reporté au 31 mars de l'année suivante ;

**QUE** le délai maximal de réservation pour un terrain ne pourra, tel que désigné à l'article 1 du document de la réservation, excéder 12 mois à partir de la date de signature et de réception de la réservation initiale .

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise se réserve le droit d'exiger une copie des plans détaillés du projet résidentiel avant d'autoriser la vente du terrain, notamment pour valider les normes d'urbanisme et autres conditions pour le type de résidence à être construite.

**QUE** les réservations faites par un entrepreneur en construction ne pourront excéder le nombre de deux (2) simultanément.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise les personnes suivantes à signer les réservations des terrains du Domaine des Bâisseurs, secteur A, phase 1, à savoir :

- Michel Perreault                      directeur général
- Danielle Bouchard                    secrétaire-trésorière adjointe
- Daniel Girard                         directeur des travaux publics
- Karine Bouchard                    inspectrice municipale adjointe

**QUE** la mairesse, Mme Monique Gagnon, ou le maire suppléant et le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés, par la présente, pour et au nom de la Municipalité, à signer tous les actes notariés de vente à intervenir.

**Acceptation des conditions et caractéristiques minimales pour la vente des terrains et l'implantation des résidences – développement domiciliaire Domaine des Bâisseurs**

**Résolution 2018-03-127**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyée par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la liste des conditions et caractéristiques suivantes du projet, Domaine des Bâisseurs - secteur A (phase 1), pour favoriser la vente des terrains à des fins domiciliaires.

- La ligne de recul d'une maison d'un seul étage devra être située à un minimum de 6.0 mètres (grille des spécifications);
- La vente d'un terrain ne sera autorisée seulement qu'après le dépôt d'un plan de construction;
- Les dimensions minimales du bâtiment principal, tant la longueur que la largeur doit avoir au minimum 8 mètres;

- Débroussaillage préliminaire en façade sera fait par la Municipalité;
- Obligation d'avoir un minimum d'un (1) arbre en cours avant (mise en place de la rue), au plus tard un an après le début de la construction;
- L'élévation finale du terrain en cour avant devra être au minimum de 300 mm et au maximum 750 mm, par rapport à l'élévation du dessus de la bordure de rue;
- Interdiction des logements;
- Autoriser les jumelés sur six (6) terrains portant les numéros lot 75, rang Est au lot 80, rang Est, canton de Bourget, mais que l'architecture de ceux-ci s'harmonise et soit de même couleur;
- Sera autorisé comme commerce, uniquement un usage ayant pour employé, seulement le propriétaire;
  - L'affichage et l'étalage extérieurs seront interdits sous toutes ses formes;
  - Tout stationnement de véhicule de clients devra être hors rue;
- Les façades des bâtiments principaux, finis à l'aide de déclin de vinyle, devront obligatoirement comporter un 2<sup>e</sup> matériau de revêtement extérieur autorisé et s'harmonisant entre eux;
- Les façades des bâtiments secondaires devront s'harmoniser avec celles des bâtiments principaux (art. 12.18, règl. 2015-14);
- La pente du toit d'une maison d'un étage devra être minimum de 5 :12;
- Les toitures devront obligatoirement être faites de bardeaux d'asphalte et en sera spécifiquement exclue la couleur rouge vif (pomme);
- La tôle d'acier architecturale ou décorative est autorisée comme matériaux de recouvrement extérieur des murs des bâtiments principaux à la condition qu'elle occupe un maximum de 30% de la surface du mur sur lequel elle est installée;
- Les bois ronds ou carrés à caractère rustique sont prohibés comme matériaux de revêtement extérieur de tout bâtiment.

**Mandat de négociation pour le renouvellement du protocole d'entente avec les Transporteurs en vrac de Chicoutimi inc.**

**Résolution 2018-03-128**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay  
 Appuyé par M. Richard Labbé  
 Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise mandate Mme la mairesse Monique Gagnon et le directeur général à procéder à la négociation de l'entente avec le Transport en Vrac de Chicoutimi inc.

**Autorisation du projet « Accessibilité de l'édifice municipal – installation d'un ouvre-porte et d'une rampe d'accès et d'un stationnement dédié – porte du Centre du Mieux-Vivre »**

**Résolution 2018-03-129**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Ambroise a identifié l'importance de rendre les services aux citoyens accessibles à tous dans la Politique des Aînés (MADA);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Ambroise est admissible à une aide financière du ministère de la Famille – programme PIQM-MADA représentant 50% du projet;

**CONSIDÉRANT** que la part minimum de la Municipalité de Saint-Ambroise doit représenter 20% des coûts relatifs à la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT** qu'il y va de l'intérêt public;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Richard Labbé

**APPUYÉ PAR** Mme Nancy Larouche

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la réalisation du projet d'installation d'un ouvre-porte électrique, la construction d'une rampe d'accès et d'un stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite donnant accès aux services du Centre du Mieux-Vivre, localisé dans l'édifice municipal – porte secteur rue du Pont Ouest.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à payer sa part des coûts admissibles (représentant 20%) et des coûts d'exploitation continus du projet.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise Mme Monique Gagnon, mairesse de Saint-Ambroise et/ou Michel Perreault, directeur général à signer tout document relatif à la demande auprès du ministère de la Famille.

**Acceptation de la demande d'aide financière – Fonds Péribonka – projets locaux – Accessibilité du Centre du Mieux-Vivre et autorisation à Mme Mireille Bergeron à signer tout document relatif à ce dossier**

#### **Résolution 2018-03-130**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de présenter auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay, dans le cadre du Fonds Péribonka, une demande d'aide financière afin de réaliser le projet d'installation d'une ouvre-porte électrique, la construction d'une rampe d'accès et d'un stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite donnant accès aux services du Centre du Mieux-Vivre, localisé dans l'édifice municipal.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à ladite demande d'aide financière au montant de cinq mille dollars (5 000. \$) pour la réalisation dudit projet.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise Mme Mireille Bergeron, agente de développement économique et coordonnatrice aux communications à signer tout document relatif à la demande auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**Acceptation de la liste des documents à détruire – archives municipales**

#### **Résolution 2018-03-131**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyée par M. Richard Labbé  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers



Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à procéder à la destruction des documents municipaux tels que mentionnés dans la liste des documents à détruire telle que présentée par l'adjointe de direction.

**Acceptation pour dépôt du rapport 2018 sur l'état des routes et des ponts présenté par M. Daniel Girard, directeur des travaux publics et le ministère des Transports**

**Résolution 2018-03-132**

Il est proposé par Mme Nancy Larouche  
Appuyée par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte pour dépôt le rapport 2018 sur l'état des routes et des ponts tel que préparé par M. Daniel Girard, inspecteur municipal et directeur des travaux publics.

Que le présent rapport soit transmis au comité de Voirie pour étude et recommandations sur les différents travaux à exécuter pour l'année 2018.

**Demande d'appui de ville de Saint-Honoré – glissière – Portage Lapointe (Ville de Saguenay)**

**Résolution 2018-03-133**

**ATTENDU QUE** le détour de la route avant le pont de la rivière Shipshaw (portage Lapointe) est très prononcé du côté de Ville Saguenay lorsqu'on se dirige vers l'Est;

**ATTENDU QUE** ledit détour est situé dans le bas d'une côte et longe la rivière Shipshaw avec un écart important;

**ATTENDU** la résolution de la Municipalité de Saint-Honoré portant le no 067-2018 adoptée le 19 février 2018;

**POUR CES MOTIFS;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Girard**

**APPUYÉ PAR M. Richard Labbé**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de donner son appui à la Municipalité de Saint-Honoré dans sa résolution 067-2018 afin de demander à Ville Saguenay d'installer une glissière de sécurité dans le détour adjacent à la rivière Shipshaw près du pont portage Lapointe afin de sécuriser les usagers de la route.

**Demande de gratuité de l'aréna Marcel-Claveau les 4 et 5 mai 2018 – Corps de Cadets 2572 de Saint-Ambroise**

**Résolution 2018-03-134**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyée par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de gratuité de l'aréna Marcel-Claveau lors de la revue annuelle du Corps de Cadets 2572 de Saint-Ambroise qui aura lieu les 4 et 5 mai prochain.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès aux organisateurs.

### **Acceptation de procéder à la modification – règlement de zonage – Domaine de la Florida**

#### **Résolution 2018-03-135**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay  
Appuyé par M. Jérôme Lavoie  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à la modification du règlement de zonage afin de faire droit à la demande du Domaine de la Florida concernant les dispositions réglementaires sur les bâtiments accessoires.

Que les frais reliés au processus réglementaire soient à la charge du demandeur selon la politique de tarification des services.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à procéder aux dispositions nécessaires selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

### **Acceptation de la dérogation mineure de M. Claude Lajoie, 1075, 5<sup>e</sup> Rang**

#### **Résolution 2018-03-136**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay  
Appuyé par M. Jérôme Lavoie  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution 2018-014, accepte la dérogation mineure de M. Claude Lajoie visant à permettre que la superficie d'un bâtiment accessoire excède celle du bâtiment principal de 16,61 mètres carrés, et ce, pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel sur le lot 5 774 761 du cadastre du Québec (39-P, rang 5, canton de Bourget). Cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'acceptation de ladite dérogation mineure.

### **Motion de félicitations à M. Samuel Girard – patinage de vitesse courte piste – Municipalité de Ferland et Boileau**

#### **Résolution 2018-03-137**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à une motion de félicitations auprès de M. Samuel Girard pour ses performances aux Jeux olympiques d'hiver de Pyeongchang 2018.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise tient à souligner l'excellence sportive de M. Girard ayant eu comme résultat des compétitions suivantes, à savoir :

- |  |               |                         |
|--|---------------|-------------------------|
| ➤ Épreuve de patinage de vitesse<br>- Piste courte | 1000 m        | médaille d'or           |
| ➤ Épreuve de patinage de vitesse<br>- Piste courte | relais 5000 m | médaille de bronze      |
| ➤ Épreuve de patinage de vitesse<br>Piste courte   | 500 m         | 4 <sup>e</sup> position |

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite de nombreux succès sportifs dans la carrière de M. Samuel Girard.

## **DONS, SUBVENTIONS ET PLAINTES**

### **Demande du Club Perce-Neige – activité de financement (M. Dino Lapointe)**

#### **Résolution 2018-03-138**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyée par Mme Nancy Larouche  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande du Club Perce-Neige de Bégin, représenté par M. Dino Lapointe, afin de contribuer à l'activité de financement Ski-O-Thon 2018.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à un versement d'un montant de 200 \$ afin d'aider le Club Perce-Neige de Bégin dans le financement de ses activités.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès aux organisateurs lors de l'événement.

Que la Municipalité autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite contribution.

## **DIVERS**

Aucune

### **Levée de l'assemblée**

#### **Résolution 2018-03-139**

Il est proposé par M. Richard Labbé  
Appuyé par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la séance est levée à 19 heures 51 minutes.

Directeur général

La séance est levée.

Monique Gagnon  
Mairesse

Michel Perreault, CPA, CMA  
Directeur général

### **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Michel Perreault, CPA, CMA  
Directeur général